



# COMITÉ DES PÊCHES

## Trente-quatrième session

1-5 février 2021

## SOUTENIR LA PETITE PÊCHE ET LA PÊCHE ARTISANALE

### Résumé

Le présent document fait le point sur les avancées de la FAO concernant l'appui apporté à la gouvernance et au développement de la petite pêche et de la pêche artisanale durables, tant maritimes que continentales.

Il rend compte de l'état d'avancement du Programme-cadre pour la promotion et l'application des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives sur la pêche artisanale), ainsi que des progrès accomplis en la matière. Le document souligne également la contribution de la petite pêche et de la pêche artisanale à la transformation des systèmes alimentaires, dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des actions innovantes menées pour améliorer les capacités techniques en matière de collecte et d'analyse de données dans le domaine de la pêche artisanale. Enfin, il aborde les préparatifs liés à l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales (2022). Des informations complémentaires sont données dans les documents COFI/2020/Inf.12 (*Petite pêche et pêche artisanale: état d'avancement de la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale depuis la trente-troisième session du Comité des pêches [2018]*), COFI/2020/Inf.12.1 (*Compte-rendu actualisé de l'étude intitulée «Porter un nouvel éclairage sur les captures non visibles: contribution de la pêche artisanale au développement durable»*) et COFI/2020/Inf.12.2 (*Projet de feuille de route pour la planification de l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales 2022*).

### Suite que le Comité est invité à donner

#### Le Comité est invité à:

Réaffirmer combien il est important de renforcer la **contribution** de la petite pêche et de la pêche artisanale aux efforts déployés aux niveaux mondial, régional et national pour éradiquer la faim et éliminer la pauvreté et prendre note des progrès accomplis par la FAO et ses partenaires dans la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale depuis sa trente-deuxième session (2016). Plus précisément, le Comité est invité à:

- prendre note des progrès réalisés dans la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale au titre du Programme-cadre de la FAO pour la promotion et l'application des Directives sur la pêche artisanale et envisager d'appuyer le Programme-cadre, l'objectif étant d'encourager d'autres processus participatifs nationaux en matière de développement durable de la pêche artisanale et de faire en sorte qu'elle contribue mieux à la sécurité alimentaire et à la nutrition;
- réaffirmer l'utilité des Directives sur la pêche artisanale, qui contribuent à la concrétisation des objectifs de développement durable (ODD), notamment l'ODD 14, mais aussi les autres objectifs liés à la sécurité alimentaire, à l'éradication de la pauvreté, à l'égalité de sexes, aux moyens d'existence durables et à la production et à la consommation responsables, et donner des indications sur la manière dont la FAO devrait développer davantage les capacités des Membres pour les aider à réaliser la cible 14.b de l'ODD 14;
- prendre note des progrès accomplis s'agissant de l'amélioration des données relatives à la petite pêche, notamment grâce à l'étude intitulée «Porter un nouvel éclairage sur les captures non visibles: contribution de la pêche artisanale au développement durable» et donner des indications sur la manière dont la FAO pourrait davantage améliorer les méthodes de collecte et d'analyse de données relatives à la pêche artisanale et renforcer les capacités en la matière aux niveaux national et régional;
- communiquer des suggestions et contribuer au projet de feuille de route relative à la planification de l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales 2022, et présenter les plans nationaux visant à célébrer le développement durable de la pêche et de l'aquaculture artisanales pendant l'Année internationale.

*Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:*

M<sup>me</sup> Nicole Franz

Spécialiste de la planification des pêches

Courriel: [Nicole.Franz@fao.org](mailto:Nicole.Franz@fao.org)

## I. INTRODUCTION

1. Depuis la trente-troisième session du Comité, tenue en 2018, la Division des pêches a continué de souscrire aux Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives sur la pêche artisanale), adoptées par le Comité à sa trente et unième session en 2014, et d'encourager leur application. Cet appui a été fourni principalement grâce au Programme-cadre pour la promotion et l'application des Directives sur la pêche artisanale établi en 2015, mais aussi par l'intermédiaire d'autres initiatives et projets de la FAO intégrant les principes définis dans les Directives à leurs activités.
2. Par ailleurs, s'agissant de la mise en œuvre des Directives, un grand nombre d'initiatives indépendantes menées, entre autres, par des gouvernements, des organisations d'aide au développement et des instituts de recherche et qui se sont notamment soldées par des politiques et des stratégies, sont à noter et à saluer. Les acteurs de la pêche artisanale eux-mêmes, ainsi que leurs organisations, continuent de se mobiliser activement pour développer les capacités du secteur et mieux le faire connaître et participent de plus en plus aux espaces d'échanges aux niveaux local, national, régional et mondial.
3. Les principales activités menées et les principaux résultats obtenus en ce qui concerne la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale sont décrits ci-après. Enfin, le document rend compte des préparations liées à l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales (2022).

## II. MISE EN ŒUVRE DES DIRECTIVES SUR LA PÊCHE ARTISANALE DANS LE CONTEXTE DU PROGRAMME-CADRE POUR LEUR PROMOTION ET LEUR APPLICATION: ÉTAT D'AVANCEMENT

4. Le Programme-cadre pour la promotion et l'application des Directives sur la pêche artisanale encourage la mise en œuvre de ces dernières par la création de partenariats et de synergies avec d'autres acteurs appartenant aux domaines de la pêche et du développement. Le Programme-cadre constitue également un mécanisme permettant aux différents services de la FAO de collaborer. Il s'appuie sur un réseau technique consacré aux Directives et composé de membres des divisions techniques, ainsi que des bureaux régionaux et sous régionaux de la FAO. Cette collaboration interdisciplinaire est essentielle pour obtenir les résultats escomptés.
5. Pour que le Programme-cadre pour la promotion et l'application des Directives sur la pêche artisanale soit durable, il est impératif que les activités s'articulent fermement autour des structures et des processus existants et que les travaux se déroulent de manière participative et qu'ils impliquent les principaux acteurs, notamment ceux dont les moyens d'existence sont directement concernés. L'avantage comparatif de la FAO est sa capacité à offrir un environnement favorable, à fournir des orientations, à encourager les partenariats, ainsi qu'à diffuser les bonnes pratiques aux niveaux mondial, régional et national. Le fait de favoriser un environnement caractérisé par une politique de soutien et des cadres juridiques, ainsi que par des structures institutionnelles appropriées, notamment la présence d'organisations autonomes qui représentent les acteurs de la pêche artisanale, permet de continuer d'avancer vers une pêche artisanale durable au-delà du soutien de la FAO.
6. À l'échelle mondiale, l'Organisation a précisé les différentes fonctions du Cadre stratégique mondial pour les Directives sur la pêche artisanale, en accordant une attention particulière au Groupe consultatif chargé du Cadre stratégique mondial pour les Directives sur la pêche artisanale, en collaboration avec le Groupe de travail sur les pêches du Comité international de planification

pour la souveraineté alimentaire (CIP)<sup>1</sup>. Le Groupe consultatif rassemble des représentants d'organisations mondiales de petits pêcheurs, notamment des représentants de peuples autochtones et de travailleurs ruraux, ainsi que des représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et du Fonds international de développement agricole (FIDA). Le Groupe donne des indications sur la manière optimale de mettre en œuvre les Directives sur la pêche artisanale et prend part à des processus internationaux d'élaboration de politiques dans lesquels il représente les points de vue du secteur de la pêche artisanale. Par ailleurs, des groupes consultatifs régionaux sont actuellement mis sur pied pour faciliter la participation dans différentes zones géographiques. Le Cadre stratégique mondial pour les Directives sur la pêche artisanale comprend aussi une plateforme de partage des connaissances destinée aux autres partenaires concernés par les Directives sur la pêche artisanale. L'organisation WorldFish et différentes organisations non gouvernementales (ONG) ont apporté leur contribution au Groupe consultatif en offrant un espace d'échanges sur les modalités de collaboration et en encourageant la diffusion des outils et des ressources existants.

7. Des travaux visant à créer un mécanisme de suivi des progrès enregistrés dans le secteur de la pêche artisanale et de la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale sont en cours. Ce mécanisme doit permettre d'obtenir des informations destinées à orienter les activités futures liées à la mise en œuvre, en générant de bonnes pratiques en matière d'apprentissage et en appuyant leur recensement. Il sera participatif, se rapportera au Cadre stratégique mondial pour les Directives sur la pêche artisanale et tiendra compte des ODD, notamment de la cible 14.b. Une consultation électronique s'est tenue en février-mars 2020 dans le cadre de l'élaboration du mécanisme de suivi. Ce dernier s'appuiera sur les résultats de la consultation électronique et ceux d'autres consultations et contributions; il sera achevé et mis à l'essai dans un certain nombre de pays avant d'être déployé à plus grande échelle. Enfin, le mécanisme de suivi permettra d'appuyer les efforts nationaux visant à suivre les progrès du secteur de la pêche artisanale.

8. À ce jour, une dizaine de réseaux et d'organismes régionaux et sous-régionaux, représentant plusieurs milliers d'acteurs de la pêche artisanale, ont bénéficié d'un appui. Grâce au Programme-cadre pour la promotion et l'application des Directives sur la pêche artisanale, la FAO poursuivra ces travaux ainsi que les autres engagements pris aux niveaux mondial, régional et national, l'objectif étant de produire des effets palpables sur le terrain tout en créant des mécanismes et des structures nécessaires pour assurer la durabilité de la pêche artisanale à plus grande échelle.

9. S'il importe que des processus d'élaboration des politiques et des structures institutionnelles aux niveaux international et régional soient en place, car ils permettent de créer un environnement propice et favorisent la fourniture d'orientations, le changement et les retombées positives ne sont réalisables que si les Directives sur la pêche artisanale sont appliquées aux niveaux local et national. Le Programme-cadre pour la promotion et l'application des Directives sur la pêche artisanale intervient dans un certain nombre de pays dans lesquels des processus participatifs permettent de convenir des actions prioritaires à mener pour mettre en œuvre les Directives et les déployer. Grâce à l'expérience acquise dans les pays où la planification de la mise en œuvre des Directives est relativement avancée<sup>2</sup>, une boîte à outils comprenant des indications pratiques sur la façon d'élaborer un plan d'action national relatif à la mise en œuvre des Directives a été conçue et est en cours de déploiement. Parmi les pays où des processus de mise en œuvre ont été lancés depuis la trente-troisième session du Comité des pêches figurent Madagascar, le Myanmar, la Namibie, Oman, les Philippines et le Sénégal. La mise en œuvre des Directives se poursuit au Costa Rica et en République-Unie de Tanzanie; d'autres pays bénéficient également du Programme-cadre de la FAO pour la promotion et l'application des Directives sur la pêche artisanale. Par ailleurs, grâce au

---

<sup>1</sup> Le Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche (CIAPA) et le Forum mondial des pêcheurs et des travailleurs de la pêche (WFHFF) sont membres du Groupe de travail sur la pêche du Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (CIP), avec lequel la FAO a conclu un accord de partenariat.

<sup>2</sup> Pour consulter un compte-rendu des pays où les activités ont déjà été lancées au cours de l'exercice biennal précédent, voir le document COFI/2016/Inf.13, rédigé à l'occasion de la trente-deuxième session du Comité.

Programme-cadre, un appui spécifique à la mise en œuvre des Directives est fourni, outre au Sénégal, à Cabo Verde et à la Côte d'Ivoire, par le biais du projet consacré à l'Afrique de l'Ouest relevant de l'Initiative pour les pêches côtières de la FAO et du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). La mise en œuvre suit également son cours au Ghana, au Malawi, en Sierra Leone et en Ouganda, un accent particulier étant mis sur le secteur de l'après-capture, les organisations féminines et l'entrepreneuriat des femmes, conformément aux recommandations issues du Guide intitulé «Pour l'équité hommes femmes dans la gouvernance et le développement de la pêche artisanale» (FAO, 2018).

10. La FAO continue à recevoir des demandes d'appui à la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale de la part des Membres et d'organisations. Des ressources extrabudgétaires supplémentaires seront nécessaires pour donner suite à ces demandes. Les partenaires fournisseurs de ressources sont vivement encouragés à appuyer le Programme-cadre de la FAO pour la promotion et l'application des Directives sur la pêche artisanale.

11. Une description complète des travaux et des réalisations effectués au titre du Programme-cadre de la FAO pour la promotion et l'application des Directives sur la pêche artisanale et des initiatives y afférentes figure dans le document COFI/2020/Inf.12 (*Petite pêche et pêche artisanale: état d'avancement de la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale depuis la trente-deuxième session du Comité des pêches* [2018]).

### **III. DIRECTIVES SUR LA PÊCHE ARTISANALE: UN OUTIL D'APPUI À LA RÉALISATION DES ODD**

12. La pêche artisanale contribue de manière notable à la sécurité alimentaire et à la nutrition et offre des modes de développement qui favorisent l'éradication de la pauvreté et le développement équitable. Les Directives sur la pêche artisanale offrent un cadre permettant de renforcer la contribution de la pêche artisanale à la sécurité alimentaire, à l'éradication de la pauvreté et à la durabilité des moyens d'existence et participent directement à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), notamment l'ODD 14 et la cible 14.b. Comme indiqué dans les paragraphes précédents et d'après le document COFI/2020/Inf.12, le Programme-cadre pour la promotion et l'application des Directives sur la pêche artisanale favorise la réalisation de nombreux ODD, notamment les ODD 1 (Pas de pauvreté), 2 (Faim zéro), 5 (Égalité entre les sexes), 12 (Consommation et production responsables), 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques), 14 (Vie aquatique) et 16 (Paix, justice et institutions efficaces).

13. Ces actions supposent de collaborer avec des partenaires pour promouvoir une approche axée sur les droits de la personne, la protection sociale, l'égalité entre les sexes et le renforcement de la chaîne de valeur, notamment le secteur de l'après-capture, et de mener des activités visant à lutter contre le changement climatique et l'extrême pauvreté des travailleurs de la pêche artisanale. La FAO œuvre en faveur de systèmes alimentaires durables pour accroître la quantité et la qualité des produits halieutiques destinés à la consommation humaine, en autonomisant les femmes, en s'efforçant de renforcer les capacités des pêcheurs traditionnels et des travailleurs de la pêche en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets, et en intégrant les points de vue des peuples autochtones dans les Directives sur la pêche artisanale.

14. La cible 14.b du Programme de développement durable à l'horizon 2030 appelle les pays à «garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés». Les gouvernements ont un rôle essentiel à jouer pour que les petits pêcheurs et les travailleurs de la pêche artisanale bénéficient d'un accès équitable aux ressources et aux marchés. À ce titre, les Directives sur la pêche artisanale contiennent de précieuses recommandations permettant de contribuer à la réalisation de la cible 14.b des ODD.

15. Une gouvernance et une gestion de la pêche qui accordent une juste place à la participation des pêcheurs, à la gestion locale et à la prise de décisions collectives ou à la cogestion permettent de donner des moyens aux travailleurs du secteur halieutique et de répartir les droits et les devoirs des usagers et des autorités publiques de façon équilibrée. L'accès approprié aux ressources et la sécurité des droits d'usage et des droits fonciers, ainsi que la cogestion, sont des éléments fondamentaux pour parvenir à une pêche durable. La FAO s'efforce de compléter les recommandations contenues dans les Directives sur la pêche artisanale par des indications pratiques portant spécifiquement sur les possibilités et les solutions qui s'offrent aux acteurs du secteur halieutique afin qu'ils réfléchissent à la manière de mettre en pratique la cogestion et pour faciliter la formalisation des droits fonciers, des droits d'accès et des droits d'usagers appropriés dans le secteur, sachant que ces éléments sont fondamentaux pour assurer la durabilité de l'accès aux ressources et la sécurité alimentaire et permettre au secteur de la pêche artisanale de contribuer à l'économie. Jusqu'à présent, des ateliers régionaux ont été l'occasion de fournir des recommandations aux pêcheries maritimes nationales dans les zones respectives d'Asie du Sud-Est, du golfe du Bengale, d'Amérique latine et des Caraïbes. Le prochain atelier, qui portera sur les Grands Lacs et les eaux continentales du monde, permettra de fournir des recommandations visant à orienter le secteur de la pêche continentale. Des ateliers supplémentaires axés sur d'autres régions du monde sont prévus.

16. Le Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches<sup>3</sup> a souligné combien l'accès aux marchés, les chaînes de valeur, les opérations après capture et le commerce étaient importants pour renforcer la contribution de la pêche artisanale à la réalisation de la cible 14.b des ODD. Un nouveau document technique de la FAO, intitulé «Assurer la durabilité de la pêche artisanale: présentation des pratiques appliquées aux chaînes de valeur, aux opérations après capture et au commerce», passe en revue les bonnes pratiques et les initiatives fructueuses qui entrent dans le cadre des recommandations contenues dans les Directives sur la pêche artisanale (présenté sous la cote COFI/2020/SBD.20) et qui peuvent servir de base à des activités futures de la FAO.

#### **IV. PORTER UN NOUVEL ÉCLAIRAGE SUR LES CAPTURES NON VISIBLES: CONTRIBUTION DE LA PÊCHE ARTISANALE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

17. En juin 2017, en collaboration avec l'organisation WorldFish et l'Université Duke, la FAO a lancé une étude mondiale intitulée «Porter un nouvel éclairage sur les captures non visibles: contribution de la pêche artisanale au développement durable», qu'elle a présentée au Comité des pêches à sa trente-troisième session (voir COFI/2018/Inf.18). Le lancement du rapport, prévu en 2021, donnera l'occasion de débattre sur la manière dont les conclusions de l'étude et les méthodes élaborées et appliquées dans son cadre peuvent servir à étayer les politiques et à améliorer la collecte régulière de données sur la pêche artisanale.

18. Cette étude fournira des informations actualisées et plus approfondies sur des variables telles que la capture et l'emploi, et donnera aussi des renseignements sur la contribution nutritionnelle de la pêche artisanale, aussi bien continentale que marine. Les données et les connaissances produites dans le cadre de l'étude devraient permettre aux responsables de l'élaboration des politiques de prendre des décisions plus efficaces et donner les moyens aux communautés et aux acteurs de la pêche artisanale de réclamer un soutien et des investissements plus importants de la part des pouvoirs publics. Par ailleurs, les données d'expérience tirées de l'étude sur les captures non visibles devraient permettre de mieux renforcer les capacités en matière de collecte et d'analyse de données interdisciplinaires et harmonisées aux niveaux national et régional, avec l'appui de la FAO et de ses partenaires. Pour ce faire, un déploiement régional, qui s'effectuera en collaboration avec les

---

<sup>3</sup> COFI/2020/4. Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches à sa dix-septième session (Vigo [Espagne], 25-29 novembre 2019).

organisations régionales intéressées, est envisagé afin de tirer pleinement parti des données et méthodologies élaborées dans le cadre de l'étude.

19. On trouvera de plus amples informations sur l'étude dans le document COFI/2020/Inf12.1 (*Compte-rendu actualisé de l'étude intitulée «Porter un nouvel éclairage sur les captures non visibles: la contribution de la pêche artisanale au développement durable»*).

## **V. ANNÉE INTERNATIONALE DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE ARTISANALES**

20. À sa soixante-douzième session, tenue en décembre 2017, l'Assemblée générale des Nations Unies (ONU) a proclamé 2022 «Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales». À sa trente-troisième session, le Comité des pêches s'est félicité de cette décision. La FAO est l'organisme chef de file de cette manifestation, en collaboration avec des partenaires et des organes compétents du système des Nations Unies. Depuis 2018, la FAO travaille à la planification de l'Année internationale. Afin d'orienter et de cibler ses activités, l'Organisation a élaboré une feuille de route pour la planification et, à cet égard, est ouverte aux contributions et suggestions que proposera le Comité.

21. Les pays et les partenaires sont invités à s'impliquer de manière active et à soutenir la célébration de cette année internationale prometteuse. L'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales représente une occasion de promouvoir le développement durable des systèmes alimentaires liés à la pêche et à l'aquaculture artisanales, de renforcer la sensibilisation, la compréhension et l'action au niveau mondial pour soutenir la contribution de la pêche et de l'aquaculture artisanales au secteur halieutique mondial et de favoriser le dialogue et la collaboration entre les petits pêcheurs, les pisciculteurs, les gouvernements et d'autres partenaires clés. Ces efforts permettront de mieux contribuer au développement durable de la pêche et de l'aquaculture artisanales et à la réalisation des objectifs de développement durable.

22. On trouvera un récapitulatif des préparatifs liés à l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales (2022), ainsi qu'une feuille de route pour la planification dans le document portant la cote COFI/2020/Inf12.2 (*Projet de feuille de route pour la planification de l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales de 2022*).